

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK
du 16 février 2022 à 19h30 réuni en mairie**

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEGHIN, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVEC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés n'ayant pas de donné pouvoir :

Absents non excusés :

M. Jérôme BRUN

M. Julien PERREIRA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions et les accepte.

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal du 15 décembre 2021.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Administratif 2021,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Affectation du Résultat 2021,
4. Mutualisation - Adhésion et signature à la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,
5. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
6. Approbation des attributions de compensation – Année 2021,
7. Approbation des attributions de compensation – Année 2022,
8. Convention de mise à disposition du Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la CCCE au profit de la Commune – Avenant,
9. Convention relative à la requalification de la rue de Gandren dans le cadre de la desserte du lotissement communal « Le Clos » sur la route départementales N°64A,
10. Groupama : Autorisation encaissement indemnités :
 - Sinistre Vitre porte gauche et droite sur tracteur BB-644-XK New Holland,
 - Sinistre tempête, chute d'un arbre, le 21 octobre 2021, rue du Moulin,
11. Autorisation paiement factures honoraires Soler-Couteaux :
 - Contentieux Biver Christian, Facture du 27/01/2022, N°220125,
 - Contentieux Leick Sébastien, Facture du 27/01/2022, N°220126,
12. Divers.
 - Devis concernant l'achat de contrôleurs CO2 – Participation de l'État,
 - Devis concernant la pose d'un panneau « Rue de Sierck »,
 - Sélection Bureau d'Étude pour modification simplifiée PLU – Devis,
 - Convention amiable de résiliation partielle d'un bail rural,
 - Groupement de commandes CCCE – Convention,

- Correction erreur matérielle délibération n° 2021 – 584 du 15/12/21, cession par la commune de terrains communaux,
- Vidéo-protection,
- Parrainage élections présidentielles,

1 - Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur IMMÉR Alain, délibérant sur le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur GAILLOT Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Budget principal | Résultats clôture ex précédent 2020 | Part affectée à l'Investiss. 2021 | Résultat de l'Exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | -6 630,96 | | -49 602,05 | -56 233,01 |
| Fonctionnement | 174 951,95 | 6 630,96 | 207 848,30 | 376 169,29 |
| Total | 168 320,99 | 6 630,96 | 158 246,25 | 319 936,28 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. IMMÉR Alain, adjoint au maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Affectation du Résultat 2021 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif.

Reports :

Pour Rappel : **Déficit** reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
-6 630,96 €

Pour Rappel : **Excédent** reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
168 320,99 €

Soldes d'exécution :

- **Déficit** – 001 de la section d'investissement : **49 602,05 €**

- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **207 848,30 €**

Restes à réaliser :

- En dépense 0.00 €

- En recette 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **56 233,01 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat au compte :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour **319 936,28 €**

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **56 233,01 €**

4 - Mutualisation - Adhésion et signature à la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1^{er} février 2022 portant mise en œuvre de la Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Considérant que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

Considérant qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

Article 2 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1^{er} septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,

Considérant le transfert de charges constaté,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,**
- **d'adopter le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- **le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,**
- **le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.**

6 - Approbation des attributions de compensation – Année 2021

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

| Communes | AC 2021 Montant annuel |
|----------------------|-----------------------------------|
| Berg-sur-Moselle | 18 168,47 € |
| Beyren-lès-Sierck | 19 609,41 € |
| Boust | 34 042,52 € |
| Breistroff-la-Grande | 21 878,05 € |
| Entrange | 49 580,98 € |
| Escherange | 32 070,13 € |
| Evrange | 10 804,84 € |
| Fixem | 13 526,76 € |
| Gavisse | 22 520,62 € |
| Hagen | 6 974,27 € |
| Hettange-Grande | 225 103,68 € |
| Kanfen | 69 123,33 € |
| Mondorff | 21 188,11 € |

| | |
|---------------------------|-------------|
| Puttelange-lès-Thionville | 546,15 € |
| Rodemack | 9 208,79 € |
| Roussy-le-Village | 27 790,06 € |
| Volmerange-les-Mines | 99 261,20 € |

Attributions de compensation positives :

| Communes | AC 2021 Montant annuel |
|---------------|---------------------------|
| Cattenom | 225 598,16 € |
| Basse-Rentgen | 16 829,19 € |
| Zoufftgen | 1 209,23 € |

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

7 - Approbation des attributions de compensation – Année 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

| Communes | Montant annuel |
|----------------------|-----------------------|
| Berg-sur-Moselle | 6 912,00 € |
| Beyren-lès-Sierck | 5 296,00 € |
| Breistroff-la-Grande | 5 480,00 € |
| Entrange | 27 488,50 € |
| Escherange | 23 191,01 € |
| Evrange | 4 829,00 € |
| Fixem | 1 297,00 € |
| Gavisse | 7 512,00 € |
| Hettange-Grande | 102 641,84 € |
| Kanfen | 44 543,82 € |
| Mondorff | 7 847,00 € |
| Volmerange-les-Mines | 67 428,61 € |

Attributions de compensation positives :

| Communes | Montant annuel |
|----------------------------|-----------------------|
| Basse-Rentgen | 29 197,00 € |
| Boust | 144,00 € |
| Cattenom | 271 755,10 € |
| Hagen | 391,00 € |
| Puttrelange-lès-Thionville | 29 193,00 € |
| Rodemack | 32 343,00 € |
| Roussy-le-Village | 11 399,00 € |
| Zoufftgen | 34 561,50 € |

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

8 - Convention de mise à disposition du Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la CCCE au profit de la Commune – Avenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2010 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu l'avenant à la convention adopté par délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Électronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. A défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23€, défini en commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2021.

Considérant que l'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

9 - Convention relative à la requalification de la rue de Gandren dans le cadre de la desserte du lotissement communal « Le Clos » sur la route départementales N°64A,

Monsieur Le Maire propose de signer une convention entre le département de la Moselle, la Société SODEVAM et la Commune, ayant pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieur de la requalification de la rue de Gandren prévue dans le cadre de la desserte du lotissement communal « Le Clos », sur la route départementale N°64A.

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental entre les PR 4 + 053 et 4 + 133 de la RDS 64A comprennent notamment :

- Le calibrage de la chaussée à 5.5m de large avec la pose de part et d'autre de bordures de type T2 granit (4 à 10 de vue) et caniveau 2 ou 4 rangs pavés granit 10/10/8,
- L'aménagement d'accotements végétalisés à l'arrière des bordures,
- La suppression d'un arbuste,
- L'aménagement d'un accès existant en sens unique pour la sortie du lotissement,
- La création d'un accès agricole avec la mise en œuvre d'un busage du fossé d'un diamètre minimum de 400mm équipé aux extrémités par des têtes de buses de sécurité,
- L'implantation de candélabres raccordés au réseau d'éclairage public existant,
- La mise en œuvre des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales avec notamment la pose d'un avaloir raccordé au réseau existant,
- La mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale règlementaires.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux seront assurées par la Société SODEVAM – 14B boulevard Paixans – 57000 METZ

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'étude INFRA Services – 55b rue Gaston BOULET – 76380 Canteleu.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la Convention entre le département de la Moselle, la Société SODEVAM et la Commune relative à la requalification de la rue de Gandren dans le cadre de la desserte du lotissement communal « Le Clos » sur la route départementale N°64A et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

10 - Groupama : Autorisation d'encaissement d'indemnités :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les circonstances de deux sinistres, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser 2 chèques émis par les assurances Groupama :

- Un chèque du 17/01/2022 de 2 046,19 €, relatif à une facture du 16/11/2021 du même montant, concernant un sinistre tempête ayant entraîné une chute d'un arbre, rue du Moulin, et des dommages sur la ligne électrique, le 21 octobre 2021,
- Un chèque du 18/01/2022 de 1 960,00 €, après franchise de 500 € relatif à une facture du 24/11/2021, concernant un sinistre sur le tracteur BB-644-XK New Holland, (remplacement des vitres des portes gauche et droite).

11 - Autorisation paiement factures honoraires Soler-Couteaux :

- Contentieux Biver Christian, Facture du 27/01/2022, N°220125,
- Contentieux Leick Sébastien, Facture du 27/01/2022, N°220126,

Après avoir entendu Monsieur le Maire rappeler le contexte et l'objet de ces contentieux relatifs à l'attribution en 2019 de 3 ha de terrains communaux partagés en 3 baux de chacun un hectare ; la commune a demandé au cabinet d'avocats Soler-Couteaux d'intervenir pour la défense de ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler :

- la facture n° 220125 du 27/01/2022 d'un montant de 433 €, concernant des honoraires sur le contentieux avec M. Biver Christian, pour l'audience du 05/01/2022,
- la facture n° 220126 du 27/01/2022 d'un montant de 433 €, concernant des honoraires sur le contentieux avec M. LEICK Sébastien, pour l'audience du 05/01/2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter les virements à recevoir de GROUPAMA, au titre de la garantie Protection Juridique :

- d'un montant de 389,70€, correspondant à la facture n° 220125 du 27/01/2022 d'un montant de 433 € compte tenu d'une franchise de 10%,
- d'un montant de 389,70€, correspondant à la facture n° 220126 du 27/01/2022 d'un montant de 433 €, compte tenu d'une franchise de 10%,

12 - DIVERS :

1) **Dénomination du chemin communal section 23 parcelle 115,**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour donner suite à une demande de permis de construire, il est nécessaire de donner un nom au chemin situé section 23 parcelle 115 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer ce chemin : « Chemin des Mirabelliers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer le chemin situé section 23 parcelle 115 : « Chemin des Mirabelliers »**

2) **Devis concernant la lutte contre la Chenille Processionnaire du Chêne,**

Après avoir examiné le devis de la Société PEV concernant un programme de lutte biologique contre la Chenille Processionnaire du Chêne, devis du 11/02/2022, de la société PEV, d'un montant de 660,00 € T.T.C., pour 22 chênes.

La Société PEV est intervenue en 2021 et ses services ont été efficaces. A titre exceptionnel le tarif 2021 est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société PEV, d'un montant de 660,00 €. T.T.C. pour le traitement de 22 chênes.**

3) **Devis concernant l'achat de capteurs CO2 – Participation de l'État,**

Les décrets n° 2012-14 (du 5 Janvier 2012) et n°2015-1000 (du 17 aout 2015) portant sur l'engagement national pour l'environnement implique une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant un public dit sensible.

Monsieur le Maire propose de se mettre en conformité et d'équiper l'ensemble de nos bâtiments accueillant du public.

Le Conseil examine le devis N° 1978 du 01/02/2022 de la Société NEWTEC-SANTE, concernant l'achat de 11 contrôleurs de CO2, proposé par le groupement de commande avec la CCCE, afin d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que nous avons la possibilité de demander une participation de l'État, pour l'école s'élevant à un maximum de 8€ par enfant, soit $8€ \times 52 \text{ enfants} = 416€$.

Le coût pour équiper les 5 salles du groupe scolaire et périscolaire s'élève à $5 \times 76,80€ \text{ T.T.C.} = 384 €$, qui sera le montant de la participation à laquelle nous pouvons prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société NEWTEC-SANTE, pour un montant de 844,80€ T.T.C. et**
- **ATORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation de l'État.**

4) Devis panneau « Rue de Sierck »

Monsieur le Maire indique la nécessité de placer un panneau « Rue de Sierck », à l'entrée de Gandren en provenance de Beyren. La Communauté de Commune a le panneau en attente et a consulté 3 entreprises pour la pose, et fourniture du pied.

Après avoir examiné les devis concernant la pose et le pied du panneau :

- devis N° D2113799 du 29/10/2021, de la société SES Nouvelle, d'un montant de 399,30€ T.T.C.
- devis N° 21102497 du 26/10/2021, de la société SIGNATURE, d'un montant de 418,90 € T.T.C.
- devis N° DEV046750-2 du 06/12/2021, de la société SIGNAUX GIROD, d'un montant de 1 504,62 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas donner suite aux devis proposés et de prendre en charge en régie la pose du panneau, un devis sera demandé à la société SES Nouvelle pour l'acquisition du pied.**

5) Sélection Bureau d'Étude pour modification simplifiée PLU – Devis

Par arrêté du 06 janvier 2022 n°2289 engageant la modification du PLU, il a été arrêté la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU.

La commune souhaite faire appel à un bureau d'étude et a fait une demande de devis auprès de trois cabinets compétents en la matière.

Après avoir examiné les offres de prix pour la modification simplifiée du PLU :

| Sociétés | NORD EST GEO ENVIRONNEMENT | ECOLOR | L'ATELIER DES TERRITOIRES |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Coût | 1 850€ H.T. - 2 220€ T.T.C. | 2 140€ H.T. - 2 568€ T.T.C. | 2 590€ H.T. - 3 108€ T.T.C. |
| Réunion supplémentaire | 300€ H.T. - 360€ T.T.C. | 500€ H.T. - 600€ T.T.C. | NON CHIFFREE |
| Évaluation environnementale | 600€ H.T. - 720 T.T.C. | NON CHIFFREE | NON CHIFFREE |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de prix de la société NORD EST GEO ENVIRONNEMENT, pour les montants ci-dessus.**

6) Convention amiable de résiliation partielle d'un bail rural,

Dans le cadre du projet d'installation d'une antenne relais, la commune a nécessité de récupérer le plein usage d'une partie de la parcelle 76 section 34 en bordure de la RD 64A. La surface à distraire de cette parcelle est de 65 mètre carré.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention amiable de résiliation partielle d'un bail rural, entre M. LEICK Sébastien et la commune concernant la parcelle 76 section 34.

La commune prendra en charge les éventuelles opérations de redécoupage cadastral qui pourraient s'avérer éventuellement nécessaires, et notamment les frais de géomètre et de bornage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE, la Convention entre la Commune et M. LEICK Sébastien concernant la résiliation à l'amiable partielle d'un bail rural et**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

7) Groupement de commandes CCCE – Convention,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8) Correction erreur matérielle délibération du 2021 – 584 du 15 décembre 2021, cession par la commune de terrains communaux,

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle de retranscription a été relevée sur la délibération n°2021 – 584 du 15 décembre 2021, concernant l'apport de terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération, cadastrés, savoir :

- Section 5 n°216/65 lieudit FAKENWIESE d'une contenance de 9,80 ares,
- Section 5 n°196/66 lieudit FAKENWIESE d'une contenance de **16,06 ares,**
- Section 5 n°224/123 lieudit DONNENBERG d'une contenance de 0,81 ares.

Soit une superficie totale de 26,67 ares.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la correction tel que mentionné ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de cette correction.**

9) VIDEO PROTECTION,

Monsieur VIEIRA présente une première étude de Vidéo protection afin de sécuriser le secteur du Foyer, city stade, groupe scolaire et périscolaire ainsi que la mairie, soit 6 zones.

L'entreprise SOLUCETECH EURL de Florange a été consulté et a remis un devis du N° 2021-0037 du 10 décembre 2021 d'un montant de 12 000,01€. Comprenant :

- Coffret de brassage et accessoires
- Câblage
- Switch PoE
- Caméras + Vidéo surveillance
- Divers et prestations

Nota : la commune se chargerait d'installer un mât à l'extérieur pour l'installation des 3 caméras qui filmeront la mairie et le City Stade

Monsieur le Maire indique que la Région Grand Est peut accompagner ces projets ; l'aide peut s'élever jusqu'à 50% du projet dans la limite de 20.000€ par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité remercie M. VIEIRA pour cette 1^{ère} étude et lui propose de poursuivre les consultations d'entreprises sur cette base de couverture, afin d'envisager de programmer un tel projet pour 2023.

10) Parrainage élection présidentielle

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil sur un potentiel parrainage d'un candidat pour les prochaines élections Présidentielles.

Après différents échanges il ressort que malgré la volonté de parrainer un « petit » candidat pour une diversité de représentations et de projets, cela ne semble pas judicieux en tant que petite commune dans la mesure où les parrainages ne sont pas anonymes et pourrait de ce fait être préjudiciable à la commune, en conséquence Monsieur le Maire indique qu'il ne donnera pas de parrainage.

Fin de séance du Conseil Municipal du 16 février 2022 à 22h15

Le Maire,
Philippe GAILLOT

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2022

Page 14 / 14

